

**PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 23 CONCERNANT BOUYGUES

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



BOUYGUES

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 25 AVRIL 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 18 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La mention dans la résolution du fait que l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions dans la limite de 10% du capital peut être utilisée en période d'offre publique, offre une transparence permettant aux actionnaires une meilleure compréhension des enjeux du vote de la résolution. Cependant du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.



Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA. Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.

▪ **RESOLUTION 21 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ **RESOLUTION 22 : Autorisations d'émission de BSA en période d'offre publique**

Analyse

La résolution propose de voter « à froid » sur la possibilité d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique à hauteur de 25,1% du capital social alors que l'AFG considère comme souhaitable que les actionnaires puissent se prononcer « à chaud » en connaissance de cause.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de BOUYGUES

Le conseil d'administration de BOUYGUES comportera, à l'issue de l'assemblée générale 50% de membres libres d'intérêts hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées.)



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Martin Bouygues	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	71	FR	42	2027	0	1			
	Bernard Allain	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	66	FR	4	2024	0	1		M	M
	Béatrice Besombes	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	57	FR	4	2024	0	1			
	Olivier Bouygues	DGD	Non-libre d'intérêts	100%	M	73	FR	40	2025	0	2			
	Alexandre de Rothschild	Relations d'affaires	Non-libre d'intérêts	100%	M	43	FR	7	2026	1	1			
	Raphaëlle Deflesselle	Représentant des salariés actionnaires	Non-libre d'intérêts	100%	F	51	FR	10	2025	0	1			
	Clara Gaymard		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	8	2025	0	2	M		
	SCDM (famille Bouygues) représentée par Charlotte Bouygues	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	57%	M	32	FR	2	2025	0	2			
	SCDM Participations représentée par William Bouygues	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	36	FR	2	2025	0	1			
	Michèle Vilain	Représentant des salariés actionnaires	Non-libre d'intérêts	100%	F	62	FR	14	2025	0	1	M		
	Félicie Burelle		Libre d'intérêts	86%	F	45	FR	2	2025	1	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Pascaline de Dreuzy		Libre d'intérêts	100%	F	65	FR	3	2027	0	2	M	P	P
	Benoît Maes		Libre d'intérêts	100%	M	66	FR	4	2026	0	1	P	M	M
	Rose-Marie Van Lerberghe		Libre d'intérêts	100%	F	77	FR	11	2025	0	2			

2. Spécificités

- Les statuts de la société BOUYGUES comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Comité d'audit intégrant un représentant des salariés actionnaires.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

